

TE38

COMITE SYNDICAL du 3 juin 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-057

Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2024

Le lundi 3 juin 2024, à dix- sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 15 mai 2024, s'est réuni à Chirens, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 89 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 89 voix
Avaient donné pouvoir 4 délégués de communes représentant 4 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu la délibération n° 2024-027 du 11 mars 2024 par laquelle le Comité syndical a voté le Budget primitif du syndicat ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 06 mai 2024 ;

Il convient d'effectuer les régularisations budgétaires suivantes relatives :

- aux comptes d'opérations sous mandat en dépenses (4581) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif,
- à l'exécution budgétaire de l'exercice 2024.

Section d'investissement

Dépenses :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45812024 (BUDGET 2024) pour un montant total de 6 616 €.

Compte	Montant
45811130 - EP BRESSIEUX 15.217.056	412,35
45811500 - EP LA BATIE MONTGASCON 21.002.029	624,78
45811511 - SONO LA VERPILLIERE 22.003.537	3 842,00
4581505 - EP-VILLARD ST CHRISTOPHE 21.003.552	1 736,87

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- Compte 45812024 à répartir sur l'ensemble des opérations sous mandat - 6 616 €
- Comptes 4581505 et suivants + 6 616 €

Section de fonctionnement

Dépenses :

Les régularisations de titres d'années antérieures étant supérieures aux prévisions budgétaires, il convient de régulariser le compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » à partir du compte 611 « Contrats de prestations de services » pour un montant de 20 000 €.

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- Compte 611 - 20 000 €
- Comptes 673 + 20 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (93 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

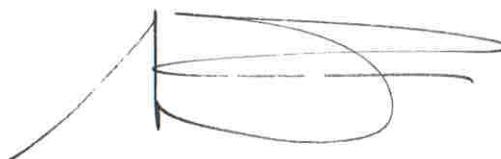
- D'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2024 et d'inscrire les montants nécessaires aux chapitres correspondants.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)